MINISTERE DE LA JUSTICE

8 JAN 2001
N°: 36

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU RHONE

Lyon, le 2 janvier 2001

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Directeur
CAE-CPI Collonges
11 Bis, rue du Port
69660 Collonges au Mont d'Or

N/Réf. : 2246

OBJET DE LA TRANSMISSION	DESIGNATION DES PIECES
Copie pour information	Diagnostic de sécurité - bureau Véritas - 1er étage Bâtiment central - Bâtiment annexe

DDPJJ
Le Clip - 2 rue Moncey
BP 3075 - 69397 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04.72.84.95.95
Télécopie : 04.72.84.96.00

BUREAU VERITAS

DIAGNOSTIC DE SECURITE

Client	:	Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Rhône 2 rue Moncey B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03
Affaire	:	**1er étage Bâtiment Central – Site de Collonges** 9 Rue du Port 69660 COLLONGES AU MONT D'OR
Date d'intervention	:	**24/11/2000**
Référence dossier	:	**CB172/LYN2P000252J/1/1/2**
Mission effectuée par	:	P.L. FREYDIERE et S.PAYE

Le présent document comprend 25 pages.

Fait à Dardilly, le 27/11/00

P.L. FREYDIERE

BUREAU VERITAS
Service Exploitation et Securité
16, chemin du Jubin - BP 25
69571 - DARDILLY CEDEX
Tél : 04.72.29.70.70
Fax : 04.78.35.63.10

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic de sécurité, établi à la demande de l'exploitant a pour objet de situer l'établissement par rapport aux prescriptions réglementaires visant la protection du public contre les risques d'incendie . (Décret du 31 Octobre 1973)

Il est établi sur la base d'un examen visuel des ouvrages et installations, sans sondage destructif.
Il est étayé par les documents mis à notre disposition par l'exploitant lors de notre intervention.

En absence de justification administrative (permis de construire, autorisation de travaux ...), précisant les textes applicables à l'établissement, le référentiel du présent diagnostic est établi sur la base des textes réglementaires en vigueur à la date de la visite des lieux.

Abréviations utilisées dans le présent bilan :

C	Disposition conforme aux prescriptions réglementaires
NC	Disposition non conforme aux prescriptions réglementaires
PV	Disposition non justifiée par un Procès Verbal de réaction au feu
S	Disposition considérée comme satisfaisante par le préventionniste du BUREAU VERITAS en absence de documents justificatifs, compte tenu de la traditionnalité de l'ouvrage. Cette démarche devra toutefois recevoir l'aval de la Commission de Sécurité.
A	Disposition à adapter pour améliorer le niveau de sécurité de l'établissement
CS	Disposition nécessitant un avis de la Commission de Sécurité
SO	Sans objet
PM	Pour Mémoire
UP	Unité de passage
FP	Ferme Porte
SV	Sélecteur de vantaux
BAP	Barre anti-panique
VF	Verrous en feuillure
CR	Crémone à poignée
FA	Système à fermeture automatique
SF	Stable au feu
PF	Pare Flamme
CF	Coupe Feu
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
SSI	Système de Sécurité Incendie
DAI	Détecteur automatique d'Incendie
DM	Déclencheur Manuel

Description de l'établissement :

L'établissement occupe entièrement un bâtiment de 2 étages sur rez de chaussée.
Seul le 1er étage est analysé dans le cadre du présent audit.

Il comporte :

- une cuisine
- une salle TV
- un bureau ''éducateurs''
- un bureau ''veilleurs''
- 12 chambres
- des sanitaires

Altitude du plancher le plus élevé : 4,50 mètres au plancher du 1er étage
(PM : 2ème étage désaffecté, non accessible au public).

Classement de l'établissement :

Type PE , 5 ème catégorie

selon l'évaluation faite par le BUREAU VERITAS et qui devra être confirmé par la Commission de Sécurité.
(Accueil dans le bâtiment inférieur à 20 lits).

Evaluation des effectifs du 1er étage :

Selon déclaration du chef d'établissement :

- 12 personnes au titre du public (en internat)
- 3 personnes au titre du personnel

soit un effectif théorique global de 15 personnes sur l'étage.

Protection contre les chutes

- Fenêtres basses : installer des barres d'appui à une hauteur de 1 mètre par rapport au plancher pour toutes les fenêtres dont les allèges ont une hauteur inférieure à 0,90 m.

Protection contre les bris de vitrages

Par référence à la Norme Française NFP 78-201 les vitrages des portes et parties attenantes doivent êtres sécurisés.

Les investigations visuelles réalisées dans le cadre du présent diagnostic ne permettent pas en général de vérifier la qualité des vitrages existant.

Toutefois nous avons noté les anomalies suivantes dont la liste ne peut avoir un caractère exhaustif :

- Imposte vitré sur bloc porte d'accès à l'escalier côté Bureau éducateur.
- Porte vitrée sur :
 - Salle TV
 - Stockage cuisine
 - Débouché escalier au RdC (+ parties attenantes)

(a remplacer par des vitrages sécurisés)

EXAMEN DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le présent bilan comporte :

- Les points examinés,
- La description des éléments observés,
- Les critères exigibles
- En colonne 1 : l'état de conformité par référence à l'arrêté du 22 juin 1990 modifié applicable à ce jour,
- Les commentaires.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 5 PE 28	**STRUCTURES**			
Eléments porteurs	Eléments en maçonnerie traditionnelle d'équarissage suscentible d'être SF ½ h.	SF ½ h	S	
Planchers intermédiaires	Planchers bois avec protection en sous face par lattis plâtre.	CF ½ h	S	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE.6	**ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS**			
	Hors mission.		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 7	**ACCES DES SECOURS**			
Accessibilité	L'établissement est accessible aux secours depuis la voie publique ou par le biais d'une cour intérieure permettant l'accès des engins des Sapeurs Pompiers.	Facilité d'accès	C PM	Plancher bas du niveau le plus haut accessible au public situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 8	ENFOUISSEMENT			
	Néant		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 29	**DISTRIBUTION INTERIEURE**			
Cloisons des locaux à sommeil	Cloisons en maçonnerie ou en briques platrières enduites susceptibles d'être CF ½ h.	CF ½ h	S	
	Impostes non résistantes au feu sur l'ensemble des blocs portes de chambre.	CF ½ h	NC	Supprimer les impostes et rétablir le degré CF ½ h des cloisons.
Blocs portes des locaux à sommeil	Blocs portes en bois à âme pleine sans FP.	Blocs portes PF ½ h avec FP	S+A	Installer des fermes portes sur l'ensemble des blocs portes de chambres.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 9	**LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS**			
	Néant		SO	
			PM	Puissance inférieure à 20 kW pour la cuisine.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 10	**INSTALLATION DE GAZ COMBUSTIBLES**			
	Présence d'une bouteille de butane dans la cuisine alimentant la cuisinière.		NC	Installation à supprimer au profit d'un réseau fixe de distribution de gaz avec vannes de coupure et ventilation des locaux d'utilisation.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 11 PE 30	**DEGAGEMENTS**			
	1er étage			
Issues existantes	1UP sur escalier côté bureau. 1 UP sur escalier côté chambre.	1 UP	C	
			PM	Les deux escaliers débouchent sur le même hall.
Equipements des portes	Présence de verrous et de serrures sur les portes d'accès à l'escalier.		NC	Supprimer ces éléments au profit de barres anti-paniques.
			PM	Il est également possible de gérer la décondamnation des issues de secours par l'intermédiaire du SSI qui devra être installé dans l'établissement.
	Serrures sur blocs portes de recoupement de circulation et présence d'un arrêt de porte sur la porte de recoupement côté salle TV.		NC	A supprimer.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
Sens d'ouverture des portes	Blocs portes d'accès aux escaliers.		S	
	Blocs portes de recoupement des circulations.		NC	Ces blocs portes devraient être à va et vient.
Cheminements	Présence d'une marche isolée dans la circulation (sortie salle TV).	Absence de marches isolées	NC	Supprimer la marche au profit d'un plan incliné.
	Présence d'un culs de sac de 15 m (zone chambre)	Culs de sac ≤ 10 m	CS	Sur l'avis de la Commission de Sécurité, il pourrait être envisagé de conserver cette disposition en proposant comme mesure compensatoire d'étendre le réseau d'alarme par D.I. à tous les locaux.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 11 PE 30	**DEGAGEMENTS**			
	Escaliers			
Débouché des escaliers	Bloc porte de 1 UP ouvrant sur l'extérieur.	1 UP	C	
Emmarchement	H = 17 cm G = 26 cm 2 H + G = 0,60 m	13 cm ≤ H ≤ 17 cm 0,60 m ≤ 2H+G ≤ 0,64 m	S	
Mains courantes	2 Mains courantes	1 main courante	C	
Cheminements	Présence d'une serrure et d'un arrêt de porte sur la porte du débouché de l'escalier.		NC	Supprimer ces éléments au profit d'une barre anti-panique.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 12	**CONDUITS ET GAINES**			
Conduits	Présence uniquement de conduits d'eau en charge.		C	
Gaines	Néant		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 13	**COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX**			
Plafonds et faux plafonds	Ensemble des revêtements de plafond et des faux plafonds.	M1	S	
Revêtements muraux	Tous revêtements muraux.	M2	S	
Revêtements de sols	Tous revêtements.	M4	S	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 11 / PE 14 FE 30	**DESENFUMAGE**			
Locaux	Néant	Néant	C	Absence de locaux de superficie supérieure à 300 m².
Escaliers	Néant		SO	Escalier non encloisonné.
Circulations	Néant	Néant	C	Les locaux réservés au sommeil sont situés au 1er étage et sont pourvus d'un ouvrant en façade.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 15 à PE 19	**INSTALLATIONS DE CUISSON**			
	Présence d'une cuisinière à gaz dans le local cuisine. (Puissance inférieure à 20 kW)		PM	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 20 à PE 23	**INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**			
Ventilation	Néant		SO	
Chauffage	Installation de chauffage central		S	
			PM	Local chaufferie hors mission.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 24	**ECLAIRAGE ET SIGNALISATION**			
Installation électrique			PM	Cf. rapport spécifique.
Eclairage de sécurité			PM	Cf. rapport spécifique.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 25	**ASCENSEURS**			
	Néant		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 26	**MOYENS DE SECOURS**			
Extincteurs	1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres bureau éducateur. 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres local cuisine.		S+A	Installer un extincteur à CO_2 de 2 kg à proximité du tableau électrique.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 27	**ALARME, ALERTE ET CONSIGNES**			
Alarme	Néant	SSI de catégorie A	NC	L'établissement devrait être équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec : - Détection automatique d'incendie généralisée (mesure compensatoire à la présence d'un culs de sac). - des déclencheurs manuels à proximité de chaque issue de secours - des diffuseurs sonores permettant la diffusion de l'alarme générale afin qu'elle soit audible de tout point du bâtiment. De plus, toute temporisation de l'alarme générale est interdite.
Alerte	Téléphone urbain	Téléphone urbain	C	

CONCLUSION

Le présent audit ne concerne que le 1er étage de l'établissement.

La première phase de mise en sécurité concerne :

- la mise en place d'un réseau d'éclairage de sécurité (indispensable pour le fonctionnement de l'établissement)

- l'installation d'un système de sécurité incendie de type A (avec détection automatique généralisée).

Ces mesures sont à prendre sans délai, car elles sont de nature à ne pas permettre la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

BUREAU VERITAS

DIAGNOSTIC DE SECURITE

Client	:	Direction Départementale de Protection Judiciaire de la jeunesse du Rhône 2 Rue Moncey B.P. 3075 69397 LYON CEDEX 03
Affaire	:	**Bâtiment Annexe – Site de Collonges** 9 rue du Port 69660 COLLONGES AU MONT D'OR
Date d'intervention	:	**23/11/2000**
Référence dossier	:	**CB172/LYN2P000252J/1/1/1**
Mission effectuée par	:	P.L. FREYDIERE et S.PAYE

Le présent document comprend 26 pages.

Fait à Dardilly, le 27/11/00

P.L. FREYDIERE

BUREAU VERITAS
Service Exploitation et Sécurité
16, chemin du Jubin - BP 26
69571 - DARDILLY CEDEX
Tél : 04.72.29.70.70
Fax : 04.78.35.63.10

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic de sécurité, établi à la demande de l'exploitant a pour objet de situer l'établissement par rapport aux prescriptions réglementaires visant la protection du public contre les risques d'incendie .(décret du 31 Octobre 1973)

Il est établi sur la base d'un examen visuel des ouvrages et installations, sans sondage destructif.
Il est étayé par les documents mis à notre disposition par l'exploitant lors de notre intervention.

En absence de justification administrative (permis de construire, autorisation de travaux ...), précisant les textes applicables à l'établissement, le référentiel du présent diagnostic est établi sur la base des textes réglementaires en vigueur à la date de la visite des lieux.

Abréviations utilisées dans le présent bilan :

C	Disposition conforme aux prescriptions réglementaires
NC	Disposition non conforme aux prescriptions réglementaires
PV	Disposition non justifiée par un Procès Verbal de réaction au feu
S	Disposition considérée comme satisfaisante par le préventionniste du BUREAU VERITAS en absence de documents justificatifs, compte tenu de la traditionnalité de l'ouvrage. Cette démarche devra toutefois recevoir l'aval de la Commission de Sécurité.
A	Disposition à adapter pour améliorer le niveau de sécurité de l'établissement
CS	Disposition nécessitant un avis de la Commission de Sécurité
SO	Sans objet
PM	Pour Mémoire
UP	Unité de passage
FP	Ferme Porte
SV	Sélecteur de vantaux
BAP	Barre anti-panique
VF	Verrous en feuillure
CR	Crémone à poignée
FA	Système à fermeture automatique
SF	Stable au feu
PF	Pare Flamme
CF	Coupe Feu
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
SSI	Système de Sécurité Incendie
DAI	Détecteur automatique d'Incendie
DM	Déclencheur Manuel
PPC	Plaque de plâtre à parement cartonné : ''placo''

Description de l'établissement :

L'établissement occupe un bâtiment de 3 étages sur rez de chaussée, il est actuellement en phase de réhabilitation.

L'établissement comporte :

- au 3ème étage : . les combles (zone accessible au public)
- au 2ème étage : . 2 chambres
 . 1 petite cuisine
 . des sanitaires
 . des locaux administratifs
- au 1er étage : . 6 chambres
 . 1 local veilleur
 . des locaux administratifs
 . 1 petite cuisine
 . 1 local de stockage
 . 1 salle de TV
- au rez de chaussée : . des sanitaires
 . une salle à manger
 . une salle de jeu
 . une petite cuisine
 . une réserve
 . une salle à manger personnel

Altitude du plancher accessible au public le plus élevé : 6,50 mètres

Classement de l'établissement :

Type PE , 5 ème catégorie

selon l'évaluation faite par le BUREAU VERITAS et qui devra être confirmé par la Commission de Sécurité. (activité de type internat scolaire).

Evaluation des éffectifs :

Selon déclaration du chef d'établissement :

- 8 personnes au titre du public (en internat)
- 8 personnes au titre du personnel

soit un effectif théorique global de 16 personnes.

Protection contre les chutes

- Fenêtres basses : installer des barres d'appui à une hauteur de 1 mètre par rapport au plancher pour toutes les allèges de hauteur inférieure à 0,90 m.

- Garde corps escalier entre le 2ème et le 1er étage : la hauteur de protection mesurée depuis un nez de marche devrait être de 0,90 mètres et non de 0,82 mètres (prévoir une barre complémentaire).

Protection contre les bris de vitrages

Par référence à la Norme Française NFP 78-201 les vitrages des portes et parties attenantes doivent êtres sécurisés.

Les investigations visuelles réalisées dans le cadre du présent diagnostic ne permettent pas en général de vérifier la qualité des vitrages existant.

Toutefois nous avons noté les anomalies suivantes dont la liste ne peut avoir un caractère exhaustif :

- Impostes en éléments verriers non sécurisés
- Blocs portes avec vantail vitré.

Ces éléments devront être supprimés ou remplacés par des vitrages sécurisés (glaces trempées ou feuilletées).

EXAMEN DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le présent bilan comporte :

- Les points examinés,
- La description des éléments observés,
- Les critères exigibles
- En colonne 1 : l'état de conformité par référence à l'arrêté du 22 juin 1990 modifié applicable à ce jour,
- Les commentaires.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 5 et PE 28	**STRUCTURES**			
Eléments porteurs	Eléments en maçonnerie traditionnelle d'équarissage susceptible d'être SF ½ h.	SF ½ h	S	
Planchers intermédiaires	Planchers bois avec protection en sous face par lattis plâtre.	CF ½ h	S + A	Reconstituer au plâtre toutes les zones dégradées.
	Planchers bois avec habillage PPC en sous face.	CF ½ h	A	Prévoir un habillage par une PPC de 13 mm, M1 pour pouvoir justifier du critère CF ½ h. (PV à obtenir)

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 6	**ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS**			
Isolement par rapport à la lingerie	Mur en maçonnerie traditionnelle d'équarissage susceptible d'être CF 1h et façade aveugle pour la partie de l'établissement dominant la lingerie.	CF 1h	S	
Isolement par rapport aux tiers	Tous les tiers sont situés à plus de 5 mètres de l'établissement.	Néant si distance $\geq$ 5 m	C	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 7	**ACCES DES SECOURS**			
Accessibilité	L'établissement est accessible aux secours depuis la voie publique ou par le biais d'une cour intérieure permettant l'accès des engins de sapeurs pompiers.	Facilité d'accès	C PM	Plancher bas du niveau le plus haut accessible au public situé à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 8	**ENFOUISSEMENT**			
	Néant		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 29	**DISTRIBUTION INTERIEURE**			
Cloisons des locaux à sommeil	Cloisons en maçonnerie ou en briques platrières enduites susceptibles d'être CF ½ h.	CF ½ h	S	
Blocs portes des locaux à sommeil	Absence de vantaux.	Blocs portes PF ½ h avec FP	NC	Les locaux à sommeil devraient être équipées de blocs portes PF ½ h avec ferme porte.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 9	**LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS**			
Réserve RdC Vers cuisine et réserve 1er étage	Cloisons en maçonnerie ou en briques platrières enduites susceptibles d'être CF 1h.	CF 1h	S	
	Blocs portes : absence de vantaux.	CF ½ h + FP	NC	Ces locaux devraient être équipés de blocs portes CF ½ h avec FP.
Cuisine Rez de chaussée (Si P > 20 kW)	Cloisons en maçonnerie ou en briques platrières enduites susceptibles d'être CF 1h.	CF 1H	S	
	Bloc porte : Absence de vantail.	CF ½ h + FP	NC	Ce local devrait être équipé d'un bloc porte CF ½ h avec FP.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
Cuisine Rez de chaussée (Si P ≤ 20 kW)		Néant	PM	Le local est alors considéré comme un local à risques courants.
Cuisine 1er et 2ème étage	Petites cuisines dont la puissance totale installée ne dépassera pas 20 kW.	Néant	PM	
Combles	Cloisons en maçonnerie ou en briques platrières enduites susceptibles d'être CF 1 h.	CF 1h	S	
	Blocs portes avec porte en bois assemblé sans FP.	CF ½ h + FP	NC	Le bloc porte devrait être CF ½ h avec FP.
	Châssis sur escalier.	CF 1 h	NC	Châssis à supprimer au profit d'une cloison CF 1 h (carreau de plâtre par exemple)

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 10	**INSTALLATION DE GAZ COMBUSTIBLES**			
	Néant		SO PM	En cas de mise en place d'un réseau de gaz combustible en cuisine, celle-ci devra répondre aux prescriptions de l'article PE 10 de l'arrêté du 22 Juin 1990 et aux prescriptions de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 11 PE 30	**DEGAGEMENTS**			
	Rez de Chaussée			
Issues existantes	2 issues de 1 UP ouvrant sur l'extérieur.	1 issue de 1 UP	C	
Sens d'ouverture des portes	Portes ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation.	Néant	C	
Equipement des portes	Présence de serrures sur les deux portes ouvrant sur l'extérieur.	Dispositif facilement manoeuvrable	A	Mettre en place des serrures avec boutons moletés intérieurs de décondamnation.
Cheminement			S	
Salle de jeux RdC	1 issue accessoire commandée par la salle à manger du personnel.	1 UP	NC	Supprimer les barreaux de la fenêtre de cette salle afin d'obtenir une deuxième issue accessoire.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 11 PE 30	**DEGAGEMENTS**			
	1er et 2ème étage			
Issues existantes	1 UP sur escalier de 1 UP	1 UP	C	
Cheminements	Présence d'huisseries d'ancien blocs portes en accès escalier au 1er et 2ème étage, limitant la largeur de passage à 0,73 m pour certains.	Circulations de 1 UP (0,90 m)	NC	Supprimer ces huisseries afin d'obtenir une largeur de passage de 0,90 m minimum.
Portes des chambres et locaux annexes	Blocs portes de largeur de passage de 0,60 à 0,70 m.	Largeur de passage de 1 UP soit 0,80 m	PM	La largeur minimale des portes devrait être de 0,80 m (bâtiment existant)

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 11 PE 30	**DEGAGEMENTS**			
	Escalier			
Débouché de l'escalier	Bloc porte d'une largeur de passage de 0,73 m.	1 UP	NC	Supprimer le bloc porte existant, créer un édicule permettant d'obtenir un palier bas de réception d'au moins 1 m de profondeur. Bloc porte de 0,90 m ouvrant sur l'extérieur avec barre anti-panique (prévoir la suppression de la marche isolée)
Emmarchement	H = 17 à 18 cm G = 26 cm 2 H + G = 0,60 m	13 cm ≤ H ≤ 17 cm 0,60 m ≤ 2H+G≤ 0,64	S	
Mains courantes	1 main courante au minimum.	1 main courante	C	
Cheminements	Seuil de porte sur le débouché de l'escalier (au RdC)		NC	Supprimer le seuil de porte.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	I	COMMENTAIRES
PE 12	**CONDUITS ET GAINES**			
Gaines techniques	Absence de gaines techniques.		SO	
Conduits	Conduit de fumée maçonné traversant l'ensemble des niveaux, ne possédant une ouverture qu'au RdC (salle à manger du personnel) et débouchant en toiture.	Conduit MO et CF ¼ h	S	
	Absence d'autres conduits.		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 13	**COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX**			
Plafonds et faux plafonds	Ensemble des plafonds et faux plafonds actuels.	M1	S	
			PM	Les plafonds et faux plafonds qui seront mis en oeuvre devront être M1.
Revêtements muraux	Sous bassements en lambris bois (h = 0,90 m) salle à manger du personnel.	Lambris M3 posés sur tasseaux avec vide bourré par un matériau MO	NC	Supprimer ces revêtements bois.
	Autres revêtements	M2	S	
			PM	Les revêtements muraux qui seront mis en oeuvre devront être M2.
Revêtements de sols	Tous revêtements.	M4	S	
			PM	Les revêtements de sols qui seront mis en oeuvre devront être M4.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 11 / PE 14 PE 30	**DESENFUMAGE**			
Locaux	Néant	Néant	C	Absence de locaux de superficie supérieure à 300 m².
Escalier	Néant	Néant	C	Escalier non encloisonné.
Circulations	Néant	Néant	C	Circulations non encloisonnées.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 15 à PE 19	**INSTALLATIONS DE CUISSON**			
	Néant		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 20 à PE 23	**INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION**			
Ventilation	Néant		SO	
Chauffage	Installation de chauffage central avec chaufferie située dans le bâtiment principal.		S	
			PM	Local chaufferie hors mission.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 24	ECLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Installations électriques			PM	Cf. rapport spécifique.
Eclairage de sécurité			PM	Cf. rapport spécifique.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 25	**ASCENSEURS**			
	Néant		SO	

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 26	**MOYENS DE SECOURS**			
Extincteurs	Néant		NC	L'établissement devrait être équipé : - d'un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres par niveau (y compris pour les combles). - d'un extincteur à CO_2 de 2 kg à proximité de chaque tableau électrique. - d'un extincteur à CO_2 de 2 kg dans la cuisine du rez de chaussée - d'extincteurs appropriés si présence d'autres risques particuliers.

EXAMEN	DESCRIPTIONS	CRITERE EXIGIBLE	1	COMMENTAIRES
PE 27 à PE 32	**ALARME, ALERTE ET CONSIGNES**			
Alarme	Néant	SSI catégorie A	NC	L'établissement devrait être équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec : - des détecteurs automatiques d'incendie dans les circulations et les combles. - des déclencheurs manuels à proximité de chaque issue de secours - des diffuseurs sonores permettant la diffusion de l'alarme générale afin qu'elle soit audible de tout point du bâtiment. De plus, toute temporisation de l'alarme générale est interdite.
Alerte	Néant	Téléphone urbain	NC	

CONCLUSION

Le présent diagnostic tient compte des affectations de locaux qui nous ont été présentées oralement.

Avant toute réalisation de travaux, il conviendrait d'établir un dossier de demande d'autorisation de travaux à soumettre pour accord à la Mairie de Collonges incluant :

- un plan d'état des lieux,
- un plan de projet d'aménagement,
- une notice préliminaire de sécurité contre l'incendie,
- une notice d'accessibilité.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre projet actuel n'intègre pas les obligations concernant l'accessibilité des personnes handicapées.